

Aides apportées par la Commune

Pour chaque association qui en fait la demande, la Ville de Laxou met gratuitement à disposition des locaux, salles de réunion, du matériel et des fournitures, ainsi qu'une aide technique réalisée par des agents municipaux.

Conformément au décret n° 2006-887, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, la Mairie est tenue de publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, outre la liste des subventions versées, l'ensemble des avantages en nature octroyés l'année précédente.

Aussi, par souci de transparence, et pour vous permettre d'évaluer au mieux vos besoins dans le cadre de votre demande de subvention, nous vous demandons de bien vouloir compléter les tableaux ci-dessous en y précisant la nature des éventuelles prestations en nature qui vous ont été accordées par la Mairie :

Utilisation hebdomadaire

Activités	Locaux où se pratiquent ces activités	Fréquence hebdomadaire (nbre d'heures / semaine)	Nombre de personnes concernées		

Utilisation ponctuelle

Activités	Locaux où se pratiquent ces activités	Utilisation ponctuelle (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, réunion de travail,)	Nombre de personnes concernées

Mise à disposition ponctuelle de matériel et de personnel par la Ville

Date et intitulé de la manifestation : .							
Liste du matériel mis à disposition poubelles, de personnel,)	(nombre de table	s, chaises,	bancs,	stands,	velums,	sono,	containers,
Date et intitulé de la manifestation : .							
Liste du matériel mis à disposition poubelles, de personnel,)	(nombre de table	s, chaises,	bancs,	stands,	velums,	sono,	containers,
Date et intitulé de la manifestation : .							
Liste du matériel mis à disposition poubelles, de personnel,)	(nombre de table	s, chaises,	bancs,	stands,	velums,	sono,	containers,